



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-207

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-09-19-00001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-09-19-01 fixant la liste des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est **??** session du 23 juin 2022 (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2022-09-19-00002 - correction_Arretes_ARA_GF_HAD_M12_2022 (2 pages)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-08-29-00021 - Arrêté n° 2022-17-0339 Portant modification de l'arrêté n° 2022-17-0332 portant désignation de madame FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg- Saint-Maurice, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice **??** (2 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-09-16-00003 - Décision N° 2022-21-0129 - Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 11

84-2022-09-16-00002 - Décision N° 2022-21-0130 - Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (3 pages)

Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2022-09-16-00004 - 2022-22-0031 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (8 pages)

Page 16

84-2022-09-15-00009 - 2022-22-0040 Arrêté de composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages)

Page 24



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-09-19-01 fixant la liste des candidats déclarés
admissibles aux concours externe et interne de technicien de police technique et
scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est
session du 23 juin 2022**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- VU** Le Code général de la fonction publique;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
 - VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
 - VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
 - VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
 - VU** l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
 - VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;
 - VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-06-21-01 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 23 juin 2022
 - VU** L'arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-06-21-01 fixant la composition des membres du jury et des examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 23 juin 2022
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats déclarés admissibles pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

Concours externe

N° Inscription	Civilité	Nom	Prénom
LYON_1872908	Madame	BAUSSAND	CORALIE
LYON_1870939	Madame	BERAT	LUCIE
LYON_1872056	Madame	BERNIGAUD	LUCIE
LYON_1878058	Madame	BOCCOZ	ALEXANDRA
LYON_1876283	Monsieur	BOUSSO	TEDDY
LYON_1870564	Madame	CHOMARAT	ELODIE
LYON_1871007	Madame	CONDOM	CECILE
LYON_1870530	Madame	DAUTRICHE	MAELLE
LYON_1882300	Madame	DE ANDRADE	MANON
LYON_1871462	Madame	FARISSIER	CHARLOTTE
LYON_1880290	Madame	FRADET	SARAH
LYON_1871657	Madame	FRANCOIS	JULIA
LYON_1879180	Madame	FRAPPA	ESTELLE
LYON_1871037	Madame	FURNON	LUDIVINE
LYON_1882303	Monsieur	GEENENS	ANTHONY
LYON_1870654	Monsieur	GICQUEL	MAXIME
LYON_1878490	Monsieur	GILLET	LEO
LYON_1871062	Madame	HENIN	DANAE
LYON_1881452	Madame	JAAOURA	BOUCHRA
LYON_1871614	Madame	JACQUIER	ISABELLE
LYON_1878900	Monsieur	JOUBERT	YVAN
LYON_1879872	Madame	LABBE	JULIE
LYON_1870826	Madame	LEBROC	ORIANE
LYON_1871026	Madame	MALACHER	ORLANE
LYON_1880899	Madame	PONCET	SARAH
LYON_1876202	Madame	PONTILLE	LAURIE
LYON_1870867	Madame	POULLY	VICTORIA
LYON_1871489	Madame	RAVET	LUDIVINE
LYON_1870515	Madame	ROBINET	AMELIE
LYON_1871692	Madame	SORIA	EMMA
LYON_1870925	Madame	TARTERET	PAULINE
LYON_1877075	Monsieur	TERRET	DORIAN
LYON_1882308	Madame	VIENNE SMITH	EMANUELLE
LYON_1872504	Madame	WOESTELAND	LOUISE

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 34 noms.

Concours interne

N° Inscription	Civilité	Nom	Prénom
LYON_1879995	Madame	HARDY	SARAH
LYON_1870823	Madame	HESCHUNG GAIGA	SARAH
LYON_1870746	Monsieur	PHENG	VARA
LYON_1876321	Madame	PORTAZ	VIRGINIE
LYON_1871226	Monsieur	QUENTIN	GERALD
LYON_1872545	Monsieur	TRONTIN	LAURENT

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 6 noms.

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La Cheffe du bureau zonal du recrutement
Anna EUZET

Arrêté N° 2022-20-1433

Portant modification des intitulés des arrêtés du 8 septembre 2022 portant fixation du montant de la garantie de financement HAD au titre des soins de la période de janvier à décembre 2022 ainsi que le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19;"

ARRÊTE

Article 1

Les intitulés sont modifiés ainsi qu'il suit :

finess	Nom	Notification initiale 08/09/2022		Notification corrigée	
		Arrêté n° :	modifiant l'arrêté :	Arrêté n° :	modifiant l'arrêté :
010780054	CH BOURG-EN-BRESSE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1320	2022-20-0501
030780092	CH MOULINS-YZEURE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1321	2022-20-0502
030780100	CH MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1322	2022-20-0503
030780118	CH VICHY (JACQUES LACARIN)	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1323	2022-20-0504
070005566	CH ARDECHE MERIDIONALE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1324	2022-20-0505
150780096	CH AURILLAC (HENRI MONDOR)	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1325	2022-20-0506
260000047	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1326	2022-20-0507
260000054	CH CREST	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1327	2022-20-0508
380780080	CHU GRENOBLE-ALPES	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1328	2022-20-0509
380781435	CH VIENNE (LUCIEN HUSSEL)	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1329	2022-20-0510
420010258	GCS SANTE A DOM SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1330	2022-20-0511
420780033	CH ROANNE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1331	2022-20-0512
430000018	CH LE PUY-EN-VELAY (EMILE ROUX)	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1332	2022-20-0513
690000880	CLCC LEON BERARD	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1333	2022-20-0514
690788930	HAD SOINS ET SANTE LYON	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1334	2022-20-0515
730000015	CH METROPOLE SAVOIE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1335	2022-20-0516
730002839	CH ALBERTVILLE-MOUTIERS	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1336	2022-20-0517
730780103	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1337	2022-20-0518
740001839	CHI HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1338	2022-20-0519
740781133	CH ANNECY-GENEVOIS	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1339	2022-20-0520
740790258	CH ALPES-LEMAN	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1340	2022-20-0521
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	2022-20-1341	2022-20-0522	2022-20-1341	2022-20-0522

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 septembre 2022

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2022-17-0339

Portant modification de l'arrêté n° 2022-17-0332 portant désignation de madame FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg- Saint-Maurice, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0332 du 22 août 2022 portant désignation de madame FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg- Saint-Maurice, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2022-17-0332 du 22 août 2022 est modifié comme suit :

« Madame Valérie FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2022-17-0332 du 22 août 2022 est modifié comme suit :

« Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Valérie FRAISSARD percevra une indemnité forfaitaire de 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Dans le cas où l'établissement d'affectation de l'intérimaire désigné n'est pas l'établissement où se déroule l'intérim, le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition. »

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 août 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Décision N° 2022-21-0129

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0041 en date du 29 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société « ECOLE FRANÇAISE DE TATOUAGE » par messagerie reçue le 7 juillet 2022, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Île-De-France sous le numéro 11940873494 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société « ECOLE FRANÇAISE DE TATOUAGE », sise 19 rue Falkirk – 94000 CRETEIL – et dont le représentant légal est M. Nelson DOMINGUES, est habilitée à dispenser, dans le local sis 15 rue de la Loire 42700 FIRMINY, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Toute attestation d'une formation effectuée dans un lieu différent de celui autorisé sera rejetée.

Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, la société « ECOLE FRANÇAISE DE TATOUAGE » transmet, avant le 30 janvier de chaque année, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée dans le local précité. Les attestations de formation devront préciser le lieu de formation.

Article 3

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'habilitation (notamment composition de l'équipe pédagogique et lieu de la formation), ou des dispositions de la présente décision, l'habilitation sera retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 septembre 2022

Signé le directeur général et par
délégation

Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

Décision N° 2022-21-0130

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0041 en date du 29 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de modification de l'habilitation n° 2020-21-0129 présentée par la société «FORMABelle» le 14 septembre 2022, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Île-De-France sous le numéro 91340731934 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société FORMABelle, dont le siège social est sis 58 rue du Latium 34070 MONTPELLIER et dont le représentant légal est Monsieur Etienne PIETROBELLI, est habilitée à dispenser, dans le local sis 63 rue André BOLLIER 69007 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique. L'équipe pédagogique pour ces formations est constituée notamment d'au moins deux des personnes suivantes :

- Mme MASSIP-LAGARDE Samantha
- Mme LEROY Marie-Gabrielle
- Mme MORMONT Alice
- Mme BIRENBAUM Fanny
- Mme NOEL GRANGEON Renée
- Mme GENDRE Elena
- Mme LINARES Coralie
- M. GARNERONE Adrien
- M. SUCCIN Hervé

L'attestation de formation délivrée devra comporter, outre la liste des formateurs présents, le numéro d'enregistrement de la présente habilitation ainsi que la précision du lieu de la formation.

Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, la société FORMABelle transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée dans le local précité.

Article 3

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'habilitation (notamment composition de l'équipe pédagogique et lieu de la formation), l'habilitation sera retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La décision n° 2021-21-0019 du 22 avril 2021 est abrogée.

Article 5

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 septembre 2022

Signé le directeur général et par
délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

Arrêté N° 2022-22-0031

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2021-22-0058 du 10/11/2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est annulé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 septembre 2022

La directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Isabelle COPET, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Clermont-Fd, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mr Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Fd, FHF, titulaire**
- Mr Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **Mr Eric WEICHELDINGER, Directeur Régional Clinique du Grand Pré, DURTOL, FHP, titulaire**
- Mr Pascal RIVOIRE, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

- **Dr Guillaume LEGRAND, Président CME Centre Hospitalier Ste Marie Clermont-Fd, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Cl-Fd, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Didier BOUSSIRON, Président CME Clinique du Grand Pré Durtol, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **Mr Bruno FONTLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) Ehpad Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mr Stéphane VILLARD, Délégué Départemental SYNERPA, (PA), suppléant
- **Mr Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
- Mr Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental Adjoint, SYNERPA, (PA) suppléant
- **Mr Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- Mr Jean-Pierre ROUILLON, Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSSE, Directrice du CIAS Riom Limagne Volcans d'Ennezat (Centre Intercommunal d'Action Sociale), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile du PDD, UNA PDD, (PH) titulaire**
- Mme Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguée Territoriale PDD IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Isabelle PIEDPREMIER, Présidente FNE 63 (France Nature Environnement), titulaire**
- Mme Chantal PELLETIER, Médecin Généraliste retraitée, FNE 63, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Fd, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire**
- Mr Nicolas VERDIER, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mr Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Dr Félix AUTISSIER, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes suppléant
- **Mme Cynthia CALLAOU, sage-femme, URPS sages-femmes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMi Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Mr Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **Mme Amélie RICHARD, Présidente CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Yohann MARTIN, Médecin Généraliste MSP PONTGIBAUD, Co Président FEMAS AURA ECO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA ECO, suppléant
- **Mr David GIRARD, Infirmier libéral Pole santé de Chateldon, vice-président future CPTS du bassin de THIERS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, titulaire**

- Mr Fabrice LEGRAND, Pharmacien la Tour d'Auvergne et Vice-Président du CPTS Sancy Ouest, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Mme Céline BUTTIEZ, DGA Aura Santé, HAD, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice HAD Korian Clermont Fd, HAD, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
- Dr Geneviève MORA ,Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mr René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chanat la Mouteyre, titulaire**
- Mr Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
- **Mr Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nle des Accidentés de la Vie), titulaire**
- Mr Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA 63 (Association du Souffle d'Auvergne), suppléant
- **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nle des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
- Mme Marie-Isabelle SALIOT, bénévole (Union Nle des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
- **Mme Jeany GALLIOT, Déléguée départementale PDD et Nationale pour l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité), titulaire**
- Mr Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nle des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
- **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mr Bruno NIES, CDCA/ PA, (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -Personnes Agées), Représentant CGT, titulaire**
- Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, suppléant
- **Mr Jean-Pierre GALLIAERDE, Vice-Président formation PA du CDCA 63 et Président Région Auvergne de la Confédération Nationale des Retraités (CNR), titulaire**
- Mr Jacques COCHEUX, CDCA/PA, Représentant de l'Union Départementale CGT 63, suppléant
- **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie- Personnes Handicapées, Directrice APF, titulaire**
- Mr Vincent TISSERAND, CDCA/PH, Président de l'association gestionnaire parentale ADAPEI 63, suppléant

- **Mme Marie-Odile FAYE, CDCA/PH, Présidente de l'association CAPPA (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), titulaire**
- Mr Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mr Gérard GUILLAUME, Maire de MONTMORIN, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- Mr Laurent DUMAS, Maire de SAINT MAIGNIER, AMF, suppléant
- **Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de MARSAT, AMF titulaire**
- Mr Sébastien GOUTTEBEL, Maire de MUROL, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mr Bertrand DUCROS, Sous-Préfet d'ISSOIRE, titulaire**
- Mr Laurent LENOBRE, Secrétaire Général de la Préfecture du PDD, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **Mr Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- Mr Nicolas GERARD, Sous-Directeur Santé CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mr Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française, Titulaire**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du PUY-DE-DOME, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **Mme Laurence VICHNIEVSKY, Députée MODEM de la 3^è circonscription du PDD (groupe politique : membre démocrate)**
- **Mr André CHASSAIGNE, Député GDR de la 5^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme (Groupe politique : Gauche Démocrate et Républicaine - NUPES (président))**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE, Députée SOC de la 2^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme (Groupe politique : Socialistes et apparentés - NUPES (membre))**
- **Mme Marianne MAXIMI, Députée LFI de la 1^{ère} circonscription du Puy-de-Dôme (groupe politique : La France Insoumise - NUPES (membre))**
- **Mme Delphine LINGEMANN, Députée MODEM de la 4^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme (Groupe politique : Démocrate (membre))**

Sénateurs :

- **Mr Jean-Marc BOYER**, Sénateur Groupe les Républicains
- **Mr Jacques-Bernard MAGNER**, Sénateur Groupe Socialistes et Républicains
- **Mr Eric GOLD**, Sénateur groupe rassemblement démocratique et social européen

Arrêté N° 2022-22-0040

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2022-22-0032 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale du Rhône est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 septembre 2022

Par délégation
La directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Raymond LE MOIGN, directeur général des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie DUMONT, directrice du CH de Givors, FHF, suppléante
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, directrice générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Nicolas CAQUOT, directeur général, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Max HAINE, président de la CME de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, titulaire**
- Dr Vincent PIRIOU, président de la CME des HCL, FHF, suppléant
- **Dr Frédéric MEUNIER, président de la CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Dr Muriel FAVRE, présidente de la CME du CH de Belleville, FHF, suppléante
- **Dr Géraldine MARIAT, présidente de la CME de la clinique Saint Charles, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Isabelle GEORGES, chargée de mission, UNA 69, titulaire**
- Mme Sandrine TRISSON, directrice Calypso services, UNA 69, suppléante
- **Mme Anna SAURI-LOPEZ, directrice générale ACOLEA, URIOPSS, titulaire**
- M. Florian SODINI, directeur d'établissements ITINOVA, URIOPSS, suppléant
- **M Olivier DEBRUYNE, délégué départemental, SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence MONNIER, directrice de la résidence du cercle Oméris, SYNERPA, suppléante
- **Mme Pascale MARION, vice-présidente association La Roche, NEXEM, titulaire**
- Mme Amélie MANTO-LEBAS, directrice générale adjointe ADAPEI, NEXEM, suppléante
- **Mme Corinne METZGER, administratrice Habitat et Humanisme, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Claire DESBATS, directrice association France addictions, titulaire**
- Mme Maud AUFAUVRE, directrice du réseau intermed, suppléante
- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- Monsieur Marc Tessier, directeur de l'association Basiliade Lyon, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Farida DIEUDONNE, URPS médecins, titulaire**
- Dr Vincent MAQUARTI, URPS médecins, suppléant
- **Dr Florence LAPICA, URPS médecins, titulaire**
- Dr Pierre-Louis CHIARELLO, URPS médecins, suppléant
- **Dr Michel JURUS, URPS médecins, titulaire**
- Dr Alain FRANCOIS, URPS médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Sébastien BERTRAND, URPS masseurs kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS orthoptistes, suppléante
- **M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS biologistes, titulaire**
- M. Jacques DUBOIS, URPS pharmaciens, suppléant
- **Mme Meriem KOUIDRI, URPS pédicures podologues, titulaire**
- M. Laurent GUILHOT, URPS infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Dr Ludovic BINDER, directeur CPTS Beaujolais Dombes, FEMAS AURA, titulaire**
- Dr Gaël BERNARD, maison de santé pluridisciplinaire de Tassin la Demi-Lune, FEMAS AURA, suppléant
- **M. Philippe CORDEL, directeur du centre médical MGEN de Lyon, FNMF, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, directrice générale de la fondation dispensaire général de Lyon, FNCS, suppléante
- **M. Pascal DUREAU, secrétaire général CPTS Vénissieux Saint-Fons, titulaire**
- Mme Guylaine FERRE, vice trésorière CPTS Coteaux Rhodaniens, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Frédérique GRAIN, secrétaire générale adjointe du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, titulaire**
- Dr Elisabeth GORMAND, présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Aziz ABERKANE, chargé de mission association France rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, trésorier association AFA Crohn RCH France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sanita COMTE, union fédérale des consommateurs « que choisir » Rhône et Lyon, titulaire**
- M. Michel SABOURET, association jusqu'à la mort accompagner la vie, suppléant
- **M. Gérard BORNAGHI, fédération nationale des associations de retraités, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Brigitte COMTE, secrétaire de l'association phénix greffés digestifs, titulaire**
- Mme Marie-Claude MALFRAY, association phénix greffés digestifs, suppléante
- **M. Olivier PAUL, association UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Marie-Andrée MANDRAND, association UNAFAM 69, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bernard PERRUT, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

- **M. Pascal BLANCHARD, 19^{ème} vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la santé, des personnes âgées et personnes en situation de handicap, titulaire**

- Mme Lucie VACHER, 8^{ème} vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Thomas RAVIER, 6^{ème} vice –président du Conseil Départemental du Rhône chargé du handicap des aînés et de la santé, et conseiller départemental du canton de Villefranche, titulaire**
- M. Guillaume MATHONAT, chargé de mission PMI au Conseil Départemental du Rhône, suppléant

- d) Représentants des communautés de communes

- **M. Sylvain SOTTON, 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé, présidente de l'AMF69, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, adjoint au maire de Montagny, suppléant
- **Mme Céline DE LAURENS, adjointe au maire de Lyon, titulaire**
- M. Matthieu FISCHER, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat

- **Mme Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale et Préfète déléguée pour l'égalité des chances, titulaire**
- M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint, suppléant

- b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Julien JOUANNO, administrateur CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Michel VALVIN, administrateur MSA Ain Rhône, suppléant
- **Mme Françoise PERROUD-BOURGIN, présidente du conseil d'administration du CPSTI - URSSAF Rhône-Alpes, titulaire**
- M Daniel ROBERT, directeur de la santé au travail et de l'accompagnement social, CARSAT RA, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Charles DADON, FNMF, titulaire**
- **A désigner, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Rhône, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Thomas RUDIGOZ
- Hubert JULIEN-LAFERRIERE
- Marie-Charlotte GARIN
- Anne BRUGNERA
- Blandine BROCARD
- Gabriel AMARD
- Alexandre VINCENDET
- Nathalie SERRE
- Alexandre PORTIER
- Thomas GASSILLOUD
- Jean-Luc FUGIT
- Cyrille ISAAC-SIBILE
- Sarah TANZILLI
- Idir BOUMERTIT

Sénateurs :

- Etienne BLANC
- François-Noël BUFFET
- Gilbert-Luc DEVINAZ
- Catherine DI FOLCO
- Thomas DOSSUS
- Bernard FIALAIRE
- Raymonde PONCET MONGE